

Ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Dissolution sans liquidation de Novalis S.A.S. (« Novalis ») et transmission universelle du patrimoine de Novalis à Elis

Puteaux, le 9 juillet 2015

Elis annonce aujourd'hui la réalisation de la procédure de dissolution sans liquidation de sa filiale Novalis, détenue à 100 %. La dissolution sans liquidation a été réalisée le 9 juillet 2015. Par conséquent, Novalis a été dissoute et ses actifs et ses passifs ont été transférés à Elis.

Novalis était initialement l'émetteur de 800 millions d'euros d'obligations à 3.000 %, à maturité en 2022 (les « Obligations 2022 »). Dans le cadre du lancement de la procédure de dissolution sans liquidation, Elis et Novalis ont signé un accord, le *supplemental indenture*, en application duquel Elis a repris tous les droits et obligations de Novalis en tant qu'émetteur des Obligations 2022.

En outre, Elis est devenue emprunteur au titre du contrat de crédit senior (*Senior Term and Revolving Facilities Agreement*) conclu le 2 septembre 2014, reprenant ainsi l'ensemble des droits et obligations de Novalis au titre de ce contrat.

Contact

Relations Investisseurs :

Nicolas Buron, Directeur des Relations Investisseurs – Tél : +33 (0) 1 41 25 46 77 – nicolas.buron@elis.com

Avis important

Ce document ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées ci-dessus n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement sauf dans le cadre d'une opération bénéficiant d'une exemption à l'obligation d'enregistrement au titre du Securities Act.

Ce document ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué de presse n'ont pas été offertes et ne seront pas offertes, directement ou indirectement, au public en France. Les valeurs mobilières ne pourront être offertes en France qu'à des investisseurs qualifiés ou des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, tel que défini et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2, D. 411-1, D. 411-4, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Dans les États membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « Directive Prospectus »), ce document et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissent pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition prise en application de cette directive par l'État membre concerné.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du FSMA (*Financial Promotion*) Order 2005 (le « Règlement »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué de presse pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers décrits dans le présent document sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation,

offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.